



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 1854

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc signale à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget qu'à la suite de la baisse de la TVA frappant les disques et cassettes pré-enregistrées de 33,33 p 100 à 18,60 p 100, le marché de ces produits culturels a progressé de plus de 30 p 100 au cours du premier semestre 1988 par rapport à la même période de l'année précédente. Il lui demande donc si, pour permettre de poursuivre le redressement du marché de la création musicale, il envisage de réduire à 7 p 100 le taux de la TVA sur les disques et cassettes pré-enregistrées et de les aligner ainsi sur le taux pratique pour les autres biens culturels, tels que les livres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient de l'intérêt que présente l'harmonisation européenne des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Il agit d'ailleurs en ce sens, ainsi que l'attestent les mesures prises à l'occasion de la loi de finances. Toutefois, une nouvelle mesure en faveur des disques et cassettes sonores pré-enregistrées ne s'inscrit pas dans ce contexte. Elle ne serait, en effet, ni conforme aux propositions actuelles de la Commission des communautés européennes ni comparable aux pratiques de nos partenaires. Ainsi, parmi les biens culturels, le projet de directive européenne ne prévoit de taxer au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée que les livres et les publications de presse. En outre, la quasi-totalité de nos partenaires européens taxent les disques et les cassettes au taux normal de la taxe.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1854

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2385